

FICHE THÉMATIQUE FORESTERIE

(2008)

Mise en contexte

De propriété publique à 92 %, la forêt québécoise couvre près de 750 300 km². La moitié de ce territoire est constituée de forêts à couvert continu, ce qui représente 20 % des forêts canadiennes et 2 % des forêts mondiales. En raison de ses nombreuses ressources naturelles (eau, faune et flore) et de son paysage, la forêt québécoise assure la satisfaction d'un large éventail d'activités au plan social, économique et environnemental. Tout en contribuant aux grands cycles régulateurs de la planète (cycle de l'eau, du carbone et de l'azote), elle génère quelque 160 000 emplois directs et indirects. Un nombre appréciable de ces emplois découle de la pratique d'activités récréo-touristiques. Selon les chiffres du ministère des Ressources naturelles et de la faune, près de 1.8 millions de personnes pratiquent annuellement des activités liées à la faune, dont 1.2 millions se consacrant spécifiquement à la chasse et la pêche. Le Ministère note également une augmentation des dépenses relatives aux activités d'observation et de conservation de la nature.

La participation de la forêt au développement socioéconomique du Québec se traduit également par des emplois dans le secteur de l'industrie des produits forestiers. Selon les chiffres du rapport Coulombe, le secteur forestier génère quelque 100 000 emplois directs, tout en contribuant pour 10 milliards en valeur ajoutée à l'économie du Québec. Les secteurs de la fabrication du papier et ceux de la fabrication des produits en bois, avec respectivement 33 000 et 40 000 emplois, contribuent pour une large part à cette activité. La participation des forêts au développement économique des 17 régions administratives du Québec est également significative. Selon les chiffres du rapport Coulombe, l'activité manufacturière de 245 municipalités dépend principalement de la transformation des produits forestiers. De ce nombre, 119 sont entièrement dépendante de cette activité. Ce caractère mono industriel les rend vulnérables aux difficultés et aux soubresauts de ce secteur d'activités. En terme régional, on note également que 5% de l'emploi total de huit régions-ressources du Québec est lié à l'industrie des pâtes et papiers et à l'industrie des produits de bois. Ce pourcentage s'élève à plus de 12% dans la région du Nord-du-Québec et à 8% en Abitibi-Témiscamingue, en Mauricie et au Saguenay-Lac Saint-Jean.

L'importance de ce secteur d'activité se vérifie également par le nombre d'infrastructures liées à des fins de transformation du bois. Le Québec compte 1 151 usines de transformation du bois et 248 usines de fabrication du papier. Grâce à leurs activités, ces entreprises injectent respectivement 3,300 et 5,700 milliards dans l'économie québécoise. Elles exportent pour plus de 11,6 milliards de dollars de produits forestiers à l'étranger. À lui seul, le Québec est le 2^e plus grand producteur de papier journal au monde et exporte 85% de sa production.

État de la situation

Les préoccupations relatives à la forêt ont été nombreuses au cours des dix dernières années. Se déroulant sur fond de crise majeure, plusieurs événements ont marqué l'évolution de ce secteur d'activité. Des usines ont réduit leurs activités de transformation du bois et des milliers de travailleurs ont perdu leurs emplois. Le ralentissement a déstabilisé l'équilibre social et économique de plusieurs régions. Les causes à l'origine de la crise diffèrent selon les acteurs concernés. Du côté des entreprises, on accuse la réduction de 20% des droits de coupe calculée par le forestier en chef. Du côté des groupes environnementaux, on parle plutôt d'une conjugaison de facteurs conjoncturels et structurels. L'origine de la crise trouverait sa source dans la mauvaise planification des travaux sylvicoles, auquel s'ajoute la hausse du coût du pétrole, la vigueur du dollar canadien, la concurrence internationale et la baisse du prix du bois d'œuvre et du papier journal.

Au-delà des divergences de diagnostics, les acteurs du milieu s'entendent généralement pour dire qu'une approche davantage intégrative et multifonctionnelle de la foresterie est nécessaire. Tout en reconnaissant la nécessité de proposer une nouvelle vision du secteur, ils divergent quant à la nature des solutions à apporter. Impliqué dans les processus de consultation liés à la forêt depuis plusieurs années, le RNCREQ et les CRE ont détaillé les fondements d'une approche durable et visionnaire de la gestion de la forêt québécoise. Réitérée sur plusieurs tribunes, cette approche favorise le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, le respect d'un rendement soutenu sans surrécolte et la gestion intégrée des ressources, ouverte à l'usage démocratique et polyvalente des forêts. Les éléments qui suivent rappellent les lacunes qu'il convient de combler en vue de concrétiser cette approche.

Les principes généraux qui doivent guider l'action des CRE en matière de foresterie

Engagés dans le développement durable de leur région, les CRE doivent quotidiennement assurer un suivi de l'actualité environnementale, prendre des positions au nom de leurs membres et développer des stratégies concertées d'action. Les objectifs qu'ils considèrent souhaitables d'atteindre et les actions qu'ils estiment nécessaires d'entreprendre prennent appui sur des savoirs d'expérience et des savoirs scientifiques, tout en s'inspirant de valeurs de justice et d'équité communément partagées. Ces savoirs pluriels et ces visées d'action collective s'enrichissent mutuellement pour façonner des principes fondamentaux qui guident la nature des actions à entreprendre.

Dans le secteur de la foresterie, les CRE et le RNCREQ doivent s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies afin que les forêts québécoises puissent assurer la gamme complète de leurs biens et services écologiques. Or, plusieurs indices démontrent que les modes actuels de gestion ne maximisent pas les bienfaits pouvant être retirés du patrimoine forestier. Désireux de

comblent les lacunes du régime forestier actuel, les CRE doivent mobiliser leurs énergies autour de sept actions prioritaires. Relevé un à un, ces défis permettront d'améliorer significativement la gestion du patrimoine forestier :

- 1) **Mise en place d'un processus de gestion intégrée des ressources forestières:** Malgré des changements récents apportés à la *Loi sur les forêts*, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNFP) continue d'accorder une forte prédominance à l'exploitation industrielle de la matière ligneuse. Disposant de la quasi-totalité du domaine forestier, l'industrie de la transformation du bois tend à imposer ses impératifs aux autres usages de la forêt. L'approche de gestion intégrée des ressources (GIR) vise à rectifier la situation en proposant un usage polyvalent de la forêt. Elle tente de concilier ses différents usages: réservoir de matière ligneuse, habitat pour la faune, sanctuaire d'espèces menacées, espace récréatif, réservoir de milieux humides, recueil de paysages, etc. Cette conciliation ne peut toutefois se réaliser sans la présence d'un certain nombre de conditions préalables.
- 2) **Établissement d'une démocratie participative :** Près de 92% des forêts québécoises sont de propriété publique. Conséquemment, les décisions relatives à leur aménagement doivent faire l'objet de délibérations publiques. En l'absence de tribunes où toutes les parties concernées peuvent exprimer librement leurs attentes, les compagnies exploitantes continueront d'imposer leurs impératifs aux autres usagers de la forêt. Un processus de consultation public constitue dans ce contexte un dispositif de rééquilibrage essentiel. Administré en amont des processus de prise de décisions, il permet d'accéder à la pluralité des façons d'envisager le développement de ce patrimoine.
- 3) **Implantation d'un zonage fonctionnel :** La gestion intégrée des ressources vise à optimiser les usages multiples de la forêt. Un « zonage fonctionnel » constitue dans ce contexte un outil de planification précieux. Il propose une occupation différenciée du territoire en trois catégories. La première met en réserve les échantillons représentatifs de la diversité forestière, dont les forêts exceptionnelles et les vieilles forêts. La deuxième prévoit un aménagement intensif du territoire afin d'augmenter les rendements de la production ligneuse. La troisième met en application une « gestion écosystémique » des forêts. Dans cette dernière catégorie, la récolte de bois s'effectue dans le respect des processus écologiques fondamentaux qui participent à la santé et à la productivité des écosystèmes.
- 4) **Réhabilitation des « forêts habitées »:** Les projets de forêts habitées constituent une approche prometteuse pour matérialiser les principes de la gestion écosystémique. Ils permettent aux communautés locales de reprendre en main le devenir de leur région en s'impliquant dans le développement et la revitalisation du patrimoine forestier. Suite aux pressions exercées par l'industrie forestière, une politique gouvernementale soutenant la réalisation de tels projets a été abandonnée. Une telle politique est pourtant essentielle à la démocratisation de la gestion forestière. Elle favorise une utilisation polyvalente, durable et équitable des bienfaits de la forêt.

- 5) **Évaluation environnementale des Plans généraux d'aménagement forestiers (PGAF):** Bien qu'ils président à l'exécution de travaux de grande envergure, les PGAF ne sont actuellement soumis à aucun processus d'évaluation environnementale. Comprendre quels impacts l'exécution des travaux prévus dans ces plans peuvent avoir sur les autres composantes du domaine forestier s'avère pourtant essentiel; particulièrement sous l'angle de la gestion intégrée des ressources. Les PGAF doivent en conséquence être soumis à une évaluation rigoureuse. L'absence d'une telle évaluation constitue un non sens dans la législation québécoise. Bien avant leur adoption, ils doivent faire l'objet d'une consultation publique, dont la responsabilité pourrait être confiée au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE).

- 6) **Promotion de la certification forestière:** De plus en plus d'entreprises et de consommateurs exigent des produits forestiers provenant de forêts sainement gérées, qui répondent aux critères de l'aménagement forestier durable (AFD). La certification forestière atteste les pratiques responsables des compagnies forestières sur le plan environnemental. Les processus de certification les plus couramment utilisés par l'industrie forestière, dont la SFI (Sustainable Forestry Initiative) et la CSA (Canadien Standard Association) n'ont pas la confiance du mouvement environnemental. Le mouvement environnemental croît préférable d'adopter la certification environnementale du Forest Stewardship Council (FSC). Tout en favorisant le respect de normes environnementales rigoureuses, la FSC assure la compétitivité des industriels sur les marchés internationaux.

- 7) **Instauration d'un poste de vérificateur des forêts :** L'aménagement forestier doit reposer sur un niveau de prélèvement durable afin de maintenir la santé et la productivité des forêts. Les calculs de la possibilité forestière sont à cet égard d'une importance capitale. Solidement étayés et validés, ils déterminent la pérennité des ressources et la survie des régions forestières. Dans son rapport pour l'année 2001-2002, le Vérificateur général du Québec affirmait avoir repéré d'importantes lacunes relativement à l'économie de ces calculs. Compte tenu de l'importance des enjeux, il est impératif de créer un poste de « vérificateur des forêts », relevant du bureau du Vérificateur général du Québec. Celui-ci aurait pour mandat d'examiner le processus de calcul de la possibilité forestière et de son suivi afin de garantir le respect du rendement soutenu.

Piste de solution

Les CRE doivent contribuer à la mise en place d'un régime forestier durable et moderne. Ils doivent s'assurer que ce régime se fonde conjointement sur une gestion intégrée des ressources, l'utilisation polyvalente des forêts et une gestion démocratique par les communautés forestières.

Tout en veillant à apporter ces modifications, les CRE doivent également s'assurer que le MRNFP applique lui-même ses engagements en matière d'AFD. Ils doivent exiger que les 6 critères de l'AFD, inscrits dans le préambule de la *Loi sur les forêts*, soient d'avantage intégrés dans la portée de la Loi (une des recommandations du rapport Coulombe restée lettre morte). Tel que déjà constaté, ce n'est pas l'acheminement des demandes et des revendications aux gestionnaires forestiers qui fait défaut, mais plutôt leur application sur le terrain et la rétroaction. Les six grands critères d'AFD doivent se traduire explicitement au sein de la loi, et par effet d'entraînement, sur le terrain. Ils doivent s'appuyer sur des indicateurs qui sont mesurables et rigoureux. Ces efforts permettront à terme de hisser la foresterie québécoise au niveau des standards internationaux.